

CONSOLIDER SON PROJET DE FINANCEMENT AVEC LE PRÊT ACCESSION TRÈS SOCIALE

Un prêt pour l'achat de sa résidence principale à Mayotte

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS LIÉES AU LOGEMENT



- Salariés d'entreprises du secteur privé

- Toute personne accompagnée dans le cadre d'une opération d'accession sociale à la propriété ou d'amélioration de l'habitat

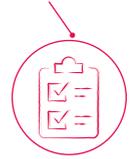
OPÉRATIONS FINANÇABLES



- **Toute opération d'accession très sociale** située sur le territoire de Mayotte : VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement), CCMI (Contrat de Construction de Maison Individuelle) ou BRS (Bail Réel Solidaire)



NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE L'AIDE



- Prêt jusqu'à 100 000 €
- Taux d'intérêt nominal annuel : 0 % hors assurance obligatoire
- Durée de remboursement : dans la limite de 20 ans

**Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Exemple de remboursement au 4 janvier 2022 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un montant de 80.000,00 € sur 20 ans au taux nominal annuel débiteur fixe de 0 %, soit un TAEG fixe de 0,14 % assurances décès-PTIA-ITT comprises, remboursement de 240 mensualités de 338,00 €, soit un montant dû par l'emprunteur de 81.120,80 €. L'assurance décès-PTIA-ITT proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 4,67 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,14 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 1.120,80 €. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de dix jours et la vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit lui rembourser les sommes versées.



Prêt soumis à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.



BON À SAVOIR !

- Prêt sans intérêt ni frais de dossier



WWW + D'INFOS

>> Consultez notre site Internet :
actionlogement.fr/outramer



CONTACTEZ-NOUS

- Mayotte : 02 69 60 90 40

